



Les limites de l'abondement du PEE et du PERECO sont distinctes et cumulables.

Ce tableau permet d'évaluer rapidement le montant d'abondement net pour le versement sur un plan d'épargne salariale d'un salarié ou d'un travailleur non salarié, dans l'hypothèse d'un taux d'abondement à 100 %.

	SALARIÉS	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS
Versement volontaire	Versement effectué volontairement par le bénéficiaire (tiré de ses avoirs personnels) ⁽¹⁾	
Abondement brut	Somme versée par l'entreprise proportionnelle au versement du bénéficiaire ⁽²⁾	
CSG-CRDS	9,7% x abondement brut	
Abondement net	Abondement brut - (CSG+CRDS)	Abondement brut
Versement global	Versement volontaire + abondement net	

(1) dans la limite de 25 % de ses revenus annuels bruts -

(2) dans la limite de 8 % pour le PEE et 16 % pour le PERECO du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale hors prélèvements sociaux (PASS 2024 : 46 368 €)

ABONDEMENT 100%	Montant versé par le participant	Montant versé par l'entreprise				
		Versement volontaire*	Abondement brut*	CSG/CRDS*	SALARIÉS	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS
					Abondement net*	Abondement net*
PEE / PERECO / PERECO	50	50	4,9	45,2	50	
	100	100	9,7	90,3	100	
	250	250	24,3	225,8	250	
	300	300	29,1	270,9	300	
	400	400	38,8	361,2	400	
	500	500	48,5	451,5	500	
	750	750	72,8	677,3	750	
	1 000	1 000	97	903	1 000	
	1 500	1 500	145,5	1 354,5	1 500	
	2 000	2 000	194	1 806	2 000	
PERECO / PERECO	2 500	2 500	242,5	2 257,5	2 500	
	3 000	3 000	291	2 709	3 000	
	3 709	3 709	359,8	3 349,2	3 709	
	3 500	3 500	339,5	3 160,5	3 500	
	4 000	4 000	388	3 612	4 000	
	4 500	4 500	436,5	4 063,5	4 500	
	5 000	5 000	485	4 515	5 000	
	5 500	5 500	533,5	4 966,5	5 500	
	6 000	6 000	582	5 418	6 000	
	6 500	6 500	630,5	5 869,5	6 000	
	7 000	7 000	679	6 321	7 000	
	7 419	7 419	719,6	6 699,4	7 419	

(*) En euros

Montant de l'abondement brut à déclarer par l'entreprise :

- dans le BRC (3^{ème} ligne de code 260)
- ou dans la DADS pour le salarié

Montant de l'abondement à déclarer par le TNS dans :

- la déclaration commune des revenus (rubrique : cotisations sociales obligatoires)
- ou la déclaration d'ensemble des revenus des non salariés agricoles (cadre E)